

# CORRIGÉ

**Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.**

BEP CONDUITE ET SERVICES DANS LE TRANSPORT ROUTIER

Session 2008

# EP2.1.1

MISE EN ŒUVRE 1<sup>ERE</sup> PARTIE :  
ORGANISATION D'UN TRANSPORT

## DOSSIER CORRIGE N°7

*CE DOSSIER COMPREND :*

⇒ DOSSIER CORRIGÉ

1 / 4 à 4 / 4

National	SESSION 2008	Série 1	CORRIGE 7	TIRAGE
Examens : BEP CONDUITE ET SERVICES DANS LE TRANSPORT ROUTIER			Code examen : BEP : 31101	
Epreuve : EP2 Mise en oeuvre			Durée totale: 6 H 00	Coef. : BEP 6
Partie EP2.1.1 : Organisation d'un transport			Durée: 2 h 00	Page 1 / 4

**PLAN DE CHARGEMENT**

Etablissez l'ordre de chargement

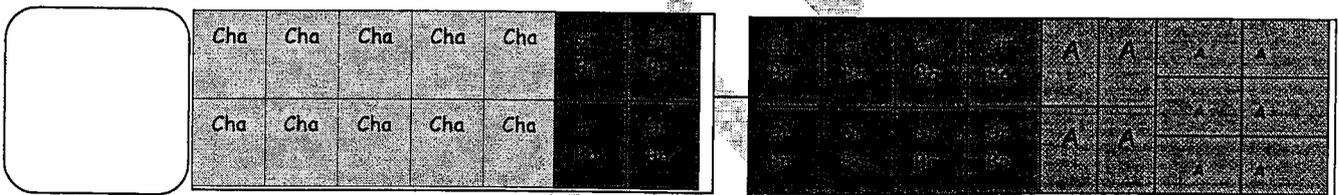
1<sup>er</sup> enlèvement : At. de Montmorency 87 CHATEAUPONSAC **VERT**

2<sup>ème</sup> enlèvement : Eurocoustic 23 LE GRAND BOURG **BLEU**

3<sup>ème</sup> enlèvement : Ste Miniplus 87 AMBAZAC **ROUGE**

Complétez les schémas en matérialisant les enlèvements dans les conditions ci-dessous

- Une couleur par enlèvement
- Les palettes sont représentées
- L'échelle est respectée



## ITINÉRAIRE

Itinéraire détaillé (villes principales)	N° des Routes	Km	Temps de conduite	Autres temps	Heure courante
<b>Départ</b>	<b>EXEMPLE</b>				<b>15 h</b>
<u>Exemple</u> : Laval → Rennes	A81/N157	73 Km	0h55		15 h 55

Itinéraire détaillé (villes principales)	N° des Routes	Km	Temps de conduite	Autres temps	Heure courante
Départ de LIMOGES					7 h 00
POITIERS	N147	121	2 h 01		9 h 01
CHOLET	N149	25	2 h 14		11 h 15
Interruption				0 h 45	12 h 00
NANTES	N249	60	1 h 00		13 h 00
RENNES	N137	107	1 h 47		14 h 47
<b>Total</b>		<b>422 Km</b>			

Arrivée à : 14 h 47

JUSTIFIEZ VOS CHOIX (itinéraire, lieu, jonction, etc....)

## DOCUMENT DE TRANSPORT

Renseignez le document de transport au départ de .....

20 points

BEP CSTR -	SESSION 2008	CORRIGE 7
Epreuve : EP2 Mise en oeuvre		Page 3 / 4
Partie EP2.1.1 : Organisation d'un transport		

## FRET DE RETOUR

N° des lots	Documents marchandise
N°706	L.V.N./L.V.E

Argumentez votre choix :

N°702	Véhicule incompatible, 12 m linéaire.
N°704	Véhicule incompatible, produits frais.
N°708	Véhicule incompatible, chargement au pont.
N°710	Véhicule incompatible, 8.5 m linéaire.
N°712	Véhicule incompatible, vrac.
N°714	Véhicule incompatible, 40 palettes.